



**Actualités /** Mobilisation contre les algues sargasses / **Dossier /** Le grand défi du mal-logement / **Perspective /** Développer la fibre du tri harmonisation / **Rencontre avec... /** Jacques Toubon, Défenseur des droits



# ÉCHOS CGEDD

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)



P. 5 Dossier

GUYANE ET MAYOTTE

# Logement : une urgence sociale, sanitaire et environnementale



CONSEIL GÉNÉRAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

EVALUER  
CONSEILLER  
INSPECTER



© Gilles FOLLE/REA

**RUTH MARQUES,**  
présidente de la section Habitat, cohésion sociale  
et développement territorial du CGEDD

## Guyane et Mayotte : faire face à la crise de l'habitat

## SOMMAIRE

### 3 Actualités

**Grande Caraïbe :**  
mobilisation contre  
les algues sargasses

### 5 Dossier

**Guyane et Mayotte :** le grand  
défi du mal-logement

### 10 Perspective

Économie circulaire :  
comment développer  
la fibre du tri ?

### 11 Les rapports

**Présentation** des principaux  
rapports du CGEDD

### 12 Rencontre avec...

**Jacques Toubon,**  
Défenseur des droits :  
« Il m'est particulièrement  
utile de disposer d'un réseau  
de correspondants »

L'analyse, le récolement et le croisement de données territoriales, sociales, économiques et environnementales constituent une étape importante de l'élaboration des rapports du CGEDD. Ces éléments, en lien avec les approches juridiques et l'écoute des acteurs, fondent les diagnostics établis. Ils permettent d'éclairer les problématiques et constituent l'assise des recommandations énoncées.

Les départements et territoires d'outre-mer font régulièrement l'objet de missions du CGEDD, que ce soit en matière d'environnement, de transports ou d'habitat. Le conseil y est fortement mobilisé sur la question du logement, qui se pose désormais de manière aiguë dans les départements de Mayotte et de la Guyane.

**« L'habitat informel  
illicite se développe  
à grande échelle,  
en dehors de tout  
cadre technique  
ou réglementaire. »**

Bien qu'éloignés et ayant des caractéristiques très différentes, ces deux territoires présentent des spécificités communes : une croissance démographique exceptionnelle et un retard cumulé depuis plusieurs années en matière d'offre de logements. Compte tenu de la faiblesse des revenus, l'habitat informel illicite s'y développe à grande échelle, en dehors de tout cadre technique ou réglementaire. L'implantation des habitations dans les zones à risque et l'absence de réseaux

d'assainissement et de collecte des ordures ménagères y induisent des risques sanitaires et de sécurité des personnes. Cette installation incontrôlée de l'habitat se fait souvent au détriment d'un patrimoine naturel d'importance mondiale.

Ce numéro des *EchosCGEDD* vous propose une présentation des diagnostics réalisés en matière de logement dans ces deux départements. Cet état des lieux témoigne de la nécessité d'actions volontaristes et rapides pour résoudre une situation qu'il convient désormais de qualifier d'urgence sociale, sanitaire et environnementale.

#### CGEDD : qui sommes-nous ?

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est chargé de **conseiller le gouvernement et d'inspecter les services** dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.



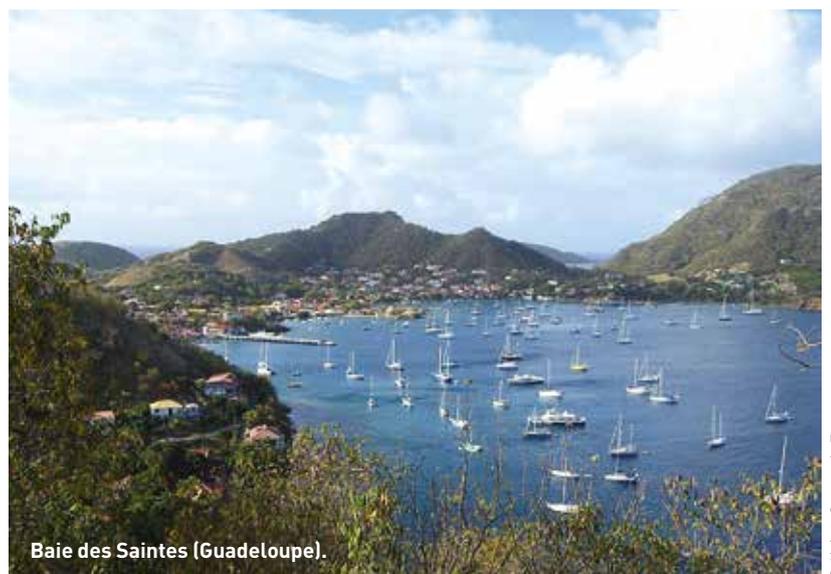
Arrivée d'algues sargasses sur les plages des Caraïbes.

POLLUTION

# Mobilisation contre les algues sargasses

**Dans la Grande Caraïbe, stratégies de prévention et coopération régionale se conjuguent pour lutter contre la prolifération de l'algue brune. Les capacités de surveillance et de détection ont été renforcées.**

**D**'octobre 2018 à janvier 2019, le CGEDD a mené une mission d'appui au sénateur guadeloupéen Dominique Théophile, chargé par le Premier ministre « d'étudier les stratégies de lutte contre les sargasses, d'examiner les techniques de ramassage, de valorisation et également de mettre en place une coopération internationale avec les États touchés, du Mexique jusqu'à la Petite Caraïbe ». L'élu a remis au Premier ministre Edouard Philippe le



Baie des Saintes (Guadeloupe).

5 février son rapport<sup>1</sup>, en présence du ministre de la Transition écologique, François de Rugy et du directeur de cabinet de la ministre des Outre-mer.

1. Le rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.outre-mer.gouv.fr/le-premier-ministre-recoit-le-rapport-du-senateur-dominique-theophile-la-lutte-contre-les-sargasses>





Ce rapport va permettre de mieux appréhender ce phénomène, dont l'ampleur est croissante et qui touche à des degrés divers toutes les côtes, depuis celles de la Guyane jusqu'au Yucatan. Il apporte une expertise sur les stratégies menées par les pays affectés pour organiser la surveillance, mieux prédire l'évolution des bancs de sargasses par télédétection, pour anticiper les échouages, ramasser, stocker, valoriser et transformer les algues. Il propose aussi la mise en place d'un observatoire régional permettant de développer coopérations et partenariats inter-îles afin de mieux comprendre et agir sur le phénomène. Un sommet sur le sujet, pour faire le point sur les savoirs scientifiques et sur les projets opérationnels mis en œuvre au plan régional, se tiendra courant octobre en Guadeloupe (voir encadré).

## UNE ORIGINE COMPLEXE

C'est un phénomène relativement récent : depuis 2011, deux espèces de sargasses avec des morphotypes différents dont on ignore encore les origines génétique et géographique, *Sargassum fluitans* (III) et *Sargassum natans* (II et VII) prolifèrent dans l'Atlantique nord et s'échouent périodiquement de façon massive sur les côtes des Caraïbes. Si ces algues brunes ont toujours existé, les échouages im-



Baie des Saintes (Guadeloupe). À droite, l'îlet Cabri.

© Jérôme Couroué - Terra

portants enregistrés ces dernières années sur la côte Atlantique, des Caraïbes à l'Amérique du Sud, sont tout à fait inédits.

La prolifération des algues sargasses est liée à la fois à l'élévation des températures, à l'augmentation des taux de CO<sub>2</sub> et aux activités anthropiques. Elle touche tout le bassin Atlantique et la Caraïbe. L'identification de leur origine et leur quantification sont complexes et encore très insuffisantes : ceci nécessite d'aborder le phénomène de manière internationale.

Une étude du laboratoire d'océanographie de l'université de Floride du

Sud, fournie par les autorités maritimes de la République Dominicaine (Anamar), établit une corrélation entre les volumes en mer et les volumes échoués à 2 %.

## DES EFFETS SANITAIRES, ÉCONOMIQUES ET ÉCOLOGIQUES

L'afflux de sargasses entraîne des troubles sanitaires réels mais sans gravité avérée pour les populations littorales, notamment une gêne olfactive due à l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). L'impact sur le long terme d'une exposition chronique est inconnu pour l'instant. On constate également une dégradation des conditions de vie ainsi que des biens matériels.

Par ailleurs, la réduction de l'attractivité et des activités touristiques engendre des conséquences importantes sur les économies des territoires touchés.

Enfin, les arrivages massifs de sargasses – qui perturbent certains milieux naturels et cycles biologiques soit par échouage, soit par les actions de ramassage – produisent des effets écologiques néfastes. Sont constatés notamment le blanchiment du corail, la dégradation du corail, la dégradation des herbiers, la perturbation, voire l'empêchement, de la ponte des tortues marines, l'érosion des plages consécutive au ramassage...

## UN PLAN NATIONAL CONTRE LES SARGASSES

Le plan national fixe les dispositifs d'accompagnement par l'État et les collectivités ; il décrit le *continuum* intégrant la télédétection, le ramassage, le stockage et la valorisation des algues. Aujourd'hui, 14 engins sont en permanence mobilisés en Guadeloupe et 12 en Martinique. Par ailleurs, un réseau de 30 capteurs permanents a été mis en place en Guadeloupe et en Martinique afin de détecter les émanations de gaz dues à la décomposition des algues échouées. Les résultats des mesures effectuées ainsi que les conseils sanitaires sont mis en ligne chaque semaine sur les sites des Agences régionales de santé.

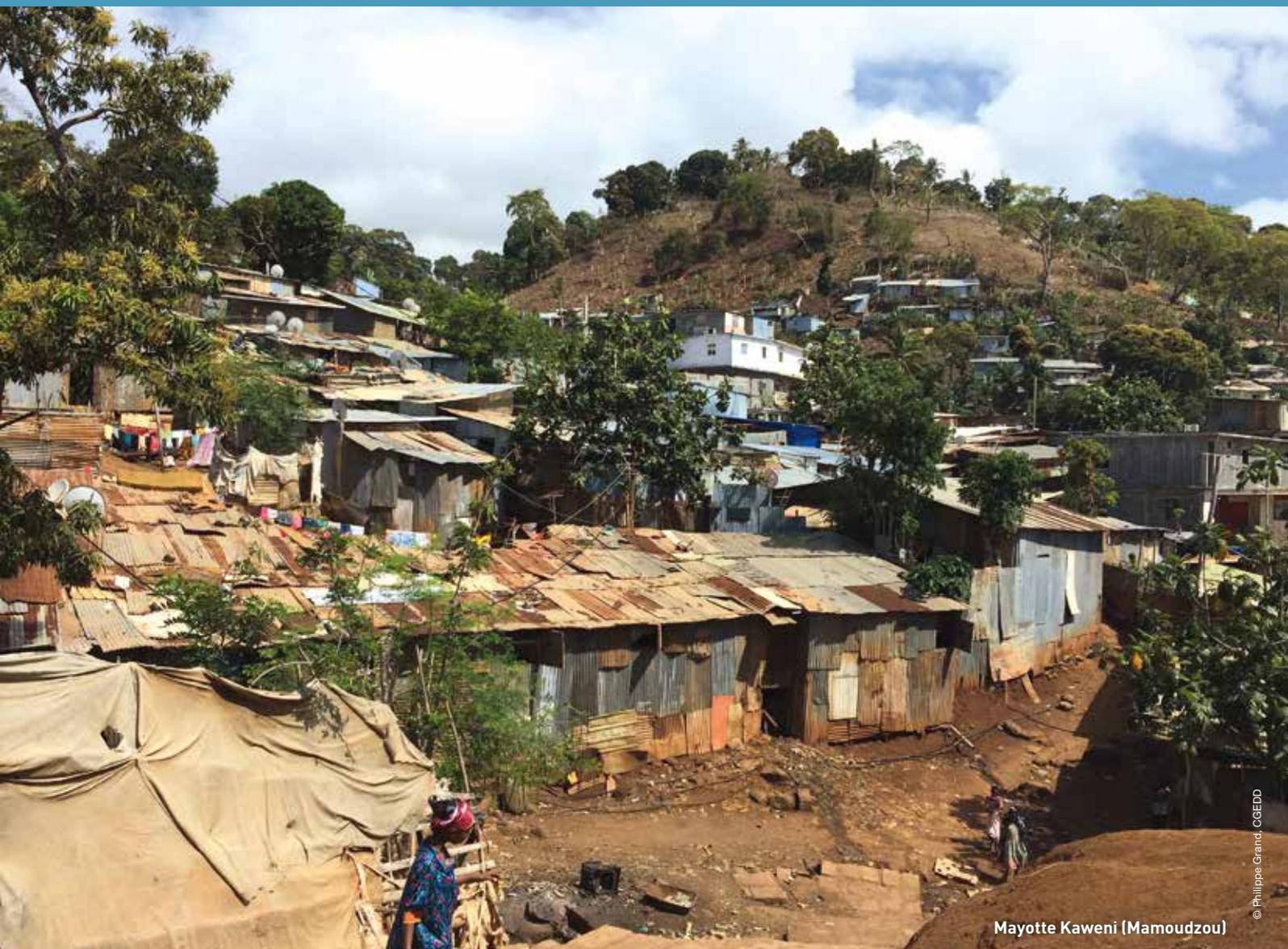
Pour atteindre l'objectif d'enlèvement des sargasses en moins de 48 heures, les capacités de surveillance et de détection ont été renforcées : Météo-France a été chargé en décembre 2018 de la coordination et de la préfiguration d'un dispositif opérationnel de prévision des échouages, dont le démarrage en phase de test a été effectué en mars 2019.

L'ADEME a rendu un premier rapport fin novembre 2018 concernant l'évaluation des méthodes de collecte des sargasses adaptées selon la configuration du littoral. Il confirme également que seules les collectes en proche côtier et depuis le rivage, et non en haute mer, peuvent être envisagées. Ces recommandations permettront de guider l'action de lutte locale.

**Dominique Stevens**

Guyane et Mayotte

# LE GRAND DÉFI DU MAL-LOGEMENT



Mayotte Kaweni (Mamoudzou)

© Philippe Grand, CGEDD

En Guyane et à Mayotte, l'urbanisme spontané et illicite est un phénomène en accroissement. Il traduit une situation sociale dégradée, soumet la population à des risques sécuritaires comme sanitaires et affecte fortement l'environnement. État des lieux d'un phénomène préoccupant.

# Des territoires en forte croissance démographique

Les départements de Guyane et de Mayotte ont des caractéristiques géographiques et physiques très différentes. Mais un point commun : leur démographie.

Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

© Jacques Touchérou, CGEDD

**S**i le département de la Guyane, frontalier avec le Brésil et le Surinam, est la seule région européenne en Amérique du Sud, celui de Mayotte est un ensemble d'îles dans l'océan Indien au sein de l'archipel des Comores. Alors que la Guyane est le plus grand département français (83856 km<sup>2</sup>), couvert à 97 % de forêts, Mayotte est l'un des plus petits (376 km<sup>2</sup>), ses îles étant issues de l'activité volcanique et bordées d'une barrière de corail. Mayotte a la plus importante densité de population des territoires d'outre-mer avec 682 hab./km<sup>2</sup>, et la Guyane est le département le moins dense avec 3,1 hab./km<sup>2</sup>.

Toutefois, ces deux territoires ont une spécificité qui les distingue de tous les autres départements d'outre-mer comme de la métropole : une très forte croissance démographique, une population en grande partie défavorisée, dont un nombre important d'habitants ne disposent que de revenus informels et de transferts, ce qui ne leur permet pas d'accéder au logement engendré par les filières officielles.

## ACCROISSEMENT RECORD DE LA POPULATION

La population guyanaise (269 000 habitants en 2016) croît de 3,3 % chaque année (contre 0,2 % pour la France

entière) et devrait, selon l'Insee, augmenter de moitié d'ici à 2050. 42 % des habitants ont moins de vingt ans, cette population jeune double tous les vingt ans avec un taux de fécondité de plus de 3,5 enfants par femme. La majorité des habitants se concentre sur le littoral Atlantique ou au bord des fleuves. Le taux de chômage y est de 22 % (2017), le PIB/habitant se situe à 50 % de la moyenne nationale et les écarts de revenus sont très importants.

Entre 2012 et 2017, la population mahoraise a augmenté de 3,8 % par an pour atteindre environ 260 000 personnes. Cette croissance démographique dépasse de loin la moyenne nationale, qui se situe à 0,5 % sur la même période. Le taux de fécondité est à Mayotte de 5,03 enfants par femme. Selon les projections de l'Insee, sa population pourrait doubler en 35 ans. Alors qu'à l'échelle nationale, 30 % des habitants ont moins de 30 ans, à Mayotte, cette catégorie d'âge représente 61 % de la population.

Mayotte détient le record de France en matière de chômage puisque 35 % de la population est sans emploi. Celui-ci touche particulièrement les jeunes (43 % des 15-30 ans). Le PIB/habitant se situe au quart de la moyenne nationale et l'économie de l'île dépend en grande partie du secteur public.

## MAYOTTE EN CHIFFRES

**260 000** hab. **61 %** a moins de 30 ans **5,03** taux de fécondité **35 %** taux de chômage



Source : géoportail, montage Catherine Candellier

## LA GUYANE EN CHIFFRES

**269 000** hab. **42 %** a moins de 20 ans **3,5** taux de fécondité **22 %** taux de chômage



Montage Catherine Candellier



Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

© Jacques Toucheur, CGEDD

# Une offre de logements gravement déficitaire

**E**n Guyane, le déficit actuel de logements, ainsi que les besoins futurs liés à la croissance démographique, impliquent, selon les études de la DEAL et de l'Insee, la production ou la réhabilitation de 4 400 à 5 200 logements par an dans les dix prochaines années. Or, on constate aujourd'hui une production inférieure à 1 500 unités. Le déficit actuel de logements sociaux est estimé par un des bailleurs à 13 000 unités, soit l'équivalent du parc social existant. Il estime que, pour répondre aux besoins actuels, il faudrait d'ores et déjà doubler ce parc sur un territoire où le parcours résidentiel est totalement bloqué (niveau de loyer, absence d'offre privée et d'accès sociale à la propriété).

À Mayotte, où le revenu médian est de 384 euros par unité de consommation, plus des trois quarts de la population ne disposent pas de revenus suffisants pour leur permettre d'accéder aux logements sociaux, qui bénéficient majoritairement aux titulaires d'emplois publics. Le parc locatif social ne représente d'ailleurs que 1 % des résidences principales. Le rythme de construction actuel (646 logements/an) est à mettre au regard des besoins estimés entre 3 100 et 4 100 logements/an.

## UNE SITUATION FONCIÈRE COMPLEXE

À Mayotte, la délimitation du foncier public de l'État et du département est cause de litiges permanents. Une com-

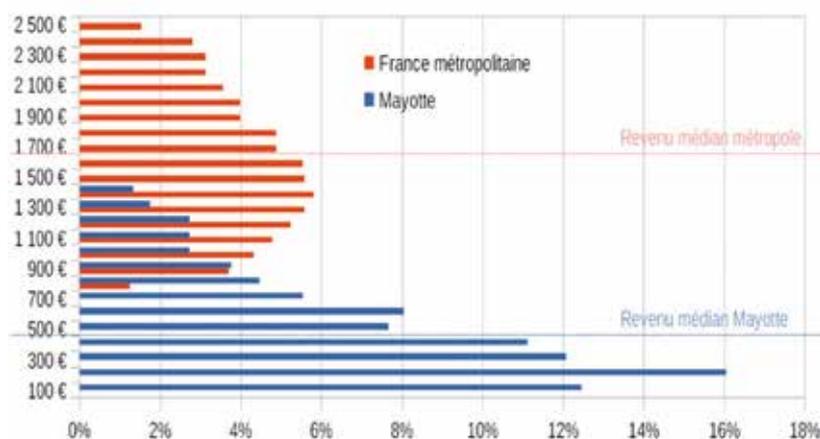
mission d'urgence foncière chargée d'accélérer le titrement des propriétés publiques a été créée, mais elle tarde à se mettre en place. Quant au foncier privé mahorais, celui-ci est particulièrement complexe à dessiner du fait de traditions d'indivision. En Guyane, l'État est actuellement propriétaire d'une grande partie du foncier urbanisable.

## CHIFFRES CLÉS

**GUYANE**  
4 400 à 5 200  
logements  
demandés  
et 1 500 réalisés

**MAYOTTE**  
3 100 à 4 100  
logements  
demandés  
et 646 réalisés

## COMPARAISON DE LA DISPERSION DES REVENUS ENTRE MAYOTTE ET LA MÉTROPOLE



Source DEAL Mayotte

# Construction : un chantier titanesque

**Coût élevé des matières premières, absence d'opérateurs solides et fragilité financière des collectivités locales : autant de facteurs qui expliquent l'explosion de l'urbanisme spontané en Guyane et à Mayotte.**

**F**ortement dépendante des importations, la production locale de logements est surtout constituée de très petites entreprises. Les filières de matériaux locaux sont quasi inexistantes<sup>1</sup>. Aucun opérateur immobilier privé d'ampleur n'intervient à Mayotte et un seul est répertorié en Guyane. Côté public, une société immobilière d'outre-mer (de type société d'économie mixte avec un capital majoritairement détenu aujourd'hui par la Caisse des dépôts et consignations) existe à Mayotte et on en compte trois en Guyane.

## UNE GOUVERNANCE LOCALE ENCORE FRAGILE

L'organisation institutionnelle de Mayotte et de la Guyane a récemment évolué. En effet, Mayotte est devenue département et région d'outre-mer en 2011, avec une unique assemblée à double compétence : le Conseil départemental. L'intercommunalité est également récente avec la création, en 2014 et 2015, d'une communauté d'agglomération et de quatre communautés de communes. La Guyane a un statut de collectivité unique (collectivité territoriale de Guyane) depuis la fusion en 2010 du Conseil départemental et de la région. Elle compte quatre intercommunalités regroupant ses 22 communes. Dans les deux territoires, la situation financière des collectivités territoriales est difficile, notamment en raison de la faiblesse des bases fiscales, et elle obère leur capacité



Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).



Maicavo Koroba (Kounou) en 2013 Maicavo Koroba (Kounou) en 2016

Montage Catherine Cardellier

d'investissement, mais aussi les capacités de développement d'une ingénierie locale d'aménagement.

## LES CONSTRUCTIONS SPONTANÉES

En Guyane et à Mayotte, l'absence d'offre publique ou privée accessible a généré l'éclosion d'un habitat informel : logements sans permis, terrains non viabilisés, constructions inachevées ou bidonvilles. Cet urbanisme spontané représente aujourd'hui 40 % du bâti existant en Guyane, soit 40 000 constructions, et le tiers du parc à Mayotte, soit 19 000 habitations. Dans les deux territoires, l'habitat informel est en constante progression et atteint même à Mayotte entre 60 % et 80 % de la production annuelle de logements.

## DES RISQUES SANITAIRES ET NATURELS

L'autoconstruction en matériaux légers ou « en dur » nécessite également des opérations de rénovation et de mise aux normes. À Mayotte, par exemple, cela concerne 20 000 logements qui n'ont aujourd'hui pas accès à l'eau courante ou présentent des défauts d'installation électrique. En 2012, 65 % des logements mahorais n'étaient pas dotés d'au moins un des éléments de confort minimal

## À Mayotte, une réglementation récente

Le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ne sont entrés en vigueur à Mayotte que très récemment. Le code de l'urbanisme, pour sa partie législative, n'est applicable à Mayotte que depuis 2005 et sa partie réglementaire ne l'est que depuis 2010. Le code de la construction et de l'habitation est, lui, entré en vigueur par le biais d'une ordonnance en 2012.

1. A l'exception de la renaissance de la brique de terre à Mayotte.



© Jacques Toucheteu, CGEDD

## QUEL IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ?

Aussi bien Mayotte, avec son lagon de 1500 km<sup>2</sup>, que la Guyane, abritant une partie de la forêt amazonienne, sont des patrimoines exceptionnels de biodiversité et de paysages, reconnus au niveau mondial. L'expansion de constructions non contrôlées sur ces territoires représente une menace forte : artificialisation des sols, atteinte à la faune et à la flore, pollution des eaux, dissémination d'espèces exotiques...



Plage de Koungou (Mayotte).

© P. Grand, CGEDD

partie dans des zones exposées à des aléas naturels importants : submersion marine, risque sismique, cyclone, inondation ou glissement de terrain. En Guyane, le pôle de lutte contre les constructions illicites mis en place par le préfet en septembre 2016 indique que 20 % des constructions verbalisées sont concernées par un risque d'inondation d'aléa fort et 20 % par un risque de mouvement de terrain d'aléa fort. On estime à Mayotte que 6500 logements sont en zone d'aléa fort.

La Guyane et Mayotte ont, à juste titre, été dotées d'établissements publics fonciers et d'aménagement. Ils se heurtent toutefois à de nombreuses difficultés pour proposer des solutions adaptées. La présence plus forte de l'État, au travers d'opérations d'intérêt national, et celle d'opérateurs compétents ne suffisent pas, à elles seules, à résoudre l'ampleur et l'urgence des problèmes rencontrés.

### FAIRE RECONNAÎTRE UNE SITUATION D'URGENCE

Le CGEDD considère indispensable de revoir rapidement et de manière fondamentale le champ des adaptations juridiques et des dérogations au droit commun : l'objectif est de créer les conditions nécessaires à la production, à un rythme soutenu, d'un habitat offrant des conditions de vie adaptées et respectueux de l'environnement. La reconnaissance sur le plan national et européen d'une situation d'urgence devrait notamment servir de fondement aux mesures à prendre. En complément, un dispositif repensé d'aide à l'accession très sociale adapté aux spécificités sociales et territoriales des DOM permettra d'appuyer la production de logements aux normes minimales de sécurité et de salubrité.



Mtsapéré Mamoudzou (Mayotte).

© P. Grand, CGEDD

(eau, électricité, WC, douche). De fait, une part non négligeable de la population de Guyane et de Mayotte est soumise à des risques sanitaires importants. Ceux-ci sont accrus par l'absence de système de collecte des ordures ménagères et des réseaux d'assainissement et par des raccordements non conformes au réseau électrique.

Si le risque épidémiologique semble limité, certains phénomènes sont inquiétants, comme par exemple le fait que le taux de leptospirose soit 70 fois plus élevé à Mayotte qu'en métropole.

Par ailleurs, l'extension de l'habitat précaire se situe pour

**Dossier élaboré par Catherine Candelier  
à partir des travaux réalisés  
par Marie-Anne Belin et Philippe Grand**

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

# Développer la fibre du tri



Le Relais, tri des textiles : bacs de tri par catégories de textiles

© Arnaud Bouissou - Terra

**Quel avenir pour la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de gestion des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ? C'est le thème d'un rapport récent du CGEDD qui confronte visions nationale et européenne.**

**224 000 TONNES** de vêtements mis sur le marché ont été collectées en 2017, soit près de 36 % du gisement.

**58,5 %** L'économie de la filière repose sur la réutilisation des vêtements (58,5 %) en particulier sur la « crème », c'est-à-dire les vêtements qui conservent une valeur sur le marché secondaire.

**18,6 MILLIONS D'EUROS** de contributions versées en 2017 à ECO-TLC (de 0,121 à 4,84 centimes la pièce selon leur taille), un éco-organisme de type financier dont la principale dépense est le soutien monétaire des opérateurs de tri.

La mission avait pour objectif de construire une vision d'avenir pour la filière, la faisant évoluer pleinement et de manière pérenne vers une dynamique d'économie circulaire.

Le rapport a analysé l'organisation du système (collecte, tri et débouchés des déchets), les modèles économiques des opérateurs de tri ainsi que la gestion du dispositif (descriptif de la filière, pilotage, information du public). Les missionnés ont réalisé une étude comparative avec la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le dispositif de « responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les déchets de textile d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) est de type financier : l'unique éco-organisme, agréé par l'État, perçoit des contributions auprès des metteurs sur le marché et les redistribue notamment en finançant les opérateurs de gestion des déchets, en l'occurrence les opérateurs du tri.

### UN BILAN MITIGÉ

Le dispositif présente un bilan mitigé avec un taux de collecte en croissance constante mais inférieur aux objectifs fixés, des débouchés du tri respectant l'ordre de priorité des modes de traitement mais largement dépendants de l'acceptation des pays destinataires des déchets à réutiliser.

La mission considère que la REP pour les déchets de TLC est arrivée à un moment clé de son existence et que, pour la suite, deux stratégies bien différenciées sont possibles : soit conserver la structuration actuelle du dispositif, soit remanier la gouvernance de la filière,

allouer les moyens pour la recherche et le développement (R&D) destinés à améliorer les débouchés du recyclage, et mutualiser certaines actions entre les filières REP de façon à atteindre d'ici à cinq à huit ans l'objectif de collecte de 50 % des déchets de TLC. Elle propose également l'amélioration de l'information du public permettant d'accroître la collecte.

Pour assurer une mise en place plus rapide de ces réformes, la mission propose que le prochain agrément soit délivré pour une durée réduite de trois ans.

**Yvan Aujollet, Henri Legrand, CGEDD; Matthias de Jouvenel, Philippe Louviau, CGE**

► **POUR EN SAVOIR PLUS**  
Vous pouvez consulter le rapport à l'adresse suivante : <http://k6.re/AHJwS>

### ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ENTRE RÉEMPLOI ET RECYCLAGE



## ► CRUE DE LA SEINE ET DE SES AFFLUENTS DE JANVIER-FÉVRIER 2018. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Rapport n°12268-01 - janvier 2019  
Alexis DELAUNAY,  
Bernard MÉNORET, CGEDD ;  
Marie-Hélène DEBART,  
Samuel FRINGANT, IGA.

Les inondations consécutives à la crue de la Seine et de ses affluents de l'hiver 2018 ont affecté une quinzaine de départements, la pluviométrie touchant l'amont du bassin du fleuve. Pour la première fois, les grands lacs-réservoirs du bassin de la Seine ont pu jouer tout leur rôle. Les crues d'hiver sur l'amont du bassin ont fait l'objet de prévisions de qualité.

La mission émet les propositions suivantes :

- établir de nouveaux modèles de vigilance « inondations » sous la seule responsabilité du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) et en se basant sur l'aléa seul, exprimé en temps de retour des phénomènes ;

- se préparer à une crue majeure en organisant la sécurisation des zones inondées et en planifiant des évacuations de grande ampleur ;

- continuer à promouvoir le complément au dispositif des lacs-réservoirs du bassin de la Seine constitué par la réalisation du projet de La Bassée, accompagner la métropole du Grand Paris, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet de site pilote.

Le nombre de communes touchées et le montant des dommages des biens assurés, significativement inférieurs pour la crue de janvier 2018 à ceux de la crue de mai-juin 2016, ne

doivent pas faire oublier ceux qui ont été estimés par une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) évaluant à 30 milliards d'euros le coût d'une inondation du type de celle de 1910 en région parisienne, le risque d'une crue majeure sur la capitale restant toujours présent.

## ► L'OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR - BILAN ET PERSPECTIVES

Rapport n°012430-01 - mars 2019  
Patrick LAVARDE, CGEDD ;  
Laura KRIEPS, Pierre LESTEVEN,  
IGAS ; Marie-Louise SIMONI, IGA.

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), établissement public industriel et commercial, est l'opérateur de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) créé en juillet 2001 par convention. Son réel apport à la prise de conscience de l'enjeu de la qualité de l'air intérieur en France ne fait pas de l'OQAI un réel observatoire en appui d'une politique publique. L'OQAI ne couvre pas tout le champ de la pollution de l'air intérieur, certains polluants et milieux faisant l'objet de dispositifs réglementaires spécifiques et de systèmes d'observation particuliers animés par d'autres acteurs. L'intérêt de poursuivre les travaux de l'OQAI tient aux enjeux sanitaires importants et au coût socio-économique que représente la pollution de l'air intérieur. La mission recommande de refonder l'OQAI sur la coordination technique d'un schéma national des données et la gestion de certains systèmes d'information en lui confiant des missions complémentaires (campagnes nationales de production de données). Le financement des missions de coordination et de gestion du système national de

données sur la qualité de l'air intérieur doit être pérenne et de nature publique, alors que celui de la production de données serait plus diversifié et dépendrait des besoins. Dans ce schéma, l'observatoire serait l'un des artisans essentiels d'une politique nationale de la qualité de l'air intérieur plus solidement arrimée à la politique de santé-environnement et en lien avec la politique relative à l'air ambiant. Il s'appuierait sur les différents acteurs de la qualité de l'air intérieur, mieux coordonnés.

## ► PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS CONFRONTÉS À LA PRÉDATION DE L'OURS ET AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DU PASTORALISME - CAS DES PYRÉNÉES CENTRALES

Rapport n°012265-01 - mars 2019  
Hughes AYPHASSORHO,  
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC,  
CGEDD ; François COLAS,  
José RUIZ, CGAAER.

La cohabitation entre l'activité pastorale en estive et la population d'ours bruns est une réalité historique à l'échelle du massif pyrénéen et un impératif à l'égard des engagements internationaux de la France pour une espèce dotée d'un statut de protection. Depuis les premiers renforcements de population d'ours, elle fait l'objet de tensions fortes, particulièrement en Ariège où se concentre l'essentiel de la population ursine des Pyrénées et la majorité des prédatons (70 % à 80 %). La convergence du régime d'indemnisation en faveur des éleveurs engagés entre le barème appliqué pour l'ours et celui appliqué pour le loup est positive. Le système des mesures de protection soutenu par l'État est

basé sur la mise en place du triptyque de protection : (i) gardiennage par des bergers, (ii) regroupement nocturne des troupeaux, (iii) chiens de protection. Le renforcement de ces moyens de prévention des prédatons doit être mis en place par la réalisation d'un diagnostic pastoral individualisé pour chaque estive couplé à un diagnostic de vulnérabilité. La formation des bergers et des éleveurs à la gestion des troupeaux face à la prédation doit aussi être assurée. Une évolution vers un autoconstat des dommages liés à l'ours, à caractère déclaratif, par les bergers serait une preuve de confiance à leur égard et permettrait de mobiliser les compétences des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) affectés à ces constats sur des missions de prévention des prédatons. La mission propose d'expérimenter des actions de fixation de l'ours en secteurs forestiers et de relancer des initiatives pour une gouvernance « ours et pastoralisme » à l'échelle du massif pyrénéen comme à l'échelle des territoires. Un renforcement du dispositif de soutien financier via le programme de développement rural du Feader – et pour les dernières années de programmation (2019 et 2020) – apparaît nécessaire, en lien avec le plan d'action Ours brun 2018-2028. Dans l'objectif d'une cohabitation apaisée entre l'activité pastorale et l'ours, il s'agit de limiter le niveau des prédatons par l'ours et de faire évoluer le système d'indemnisation en vue d'une juste compensation pour les éleveurs.

► POUR EN SAVOIR PLUS  
Bureau des rapports  
et de la documentation  
Courriel : [francoise.restoin-morabia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francoise.restoin-morabia@developpement-durable.gouv.fr)

Jacques Toubon,  
Défenseur des droits

« Il m'est  
particulièrement  
utile de disposer  
d'un réseau de  
correspondants. »



**Autorité administrative indépendante, le Défenseur des droits est doté d'un cadre juridique instauré par la loi organique du 29 mars 2011. Il exerce les missions antérieurement dévolues au Médiateur de la République, à la Défenseure des enfants, à la Commission nationale de déontologie et de sécurité et à la Haute autorité pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Défenseur des droits depuis 2014, Jacques Toubon s'appuie sur une correspondante au sein de nos ministères.**

### Quelles sont les missions du Défenseur des droits ?

Dans le cadre de ses relations notamment avec les administrations de l'État, le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits et libertés individuels, de défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations prohibées par la loi et de promouvoir l'égalité.

Afin d'assurer ses missions, l'institution est dotée de pouvoirs d'investigation importants qui lui permettent de recueillir auprès des administra-

tions mises en cause les éléments nécessaires à l'instruction des réclamations individuelles et à la procédure d'instruction contradictoire.

Elle peut également mettre en œuvre une procédure de médiation ou formuler des recommandations.

Parallèlement, son action s'appuie sur la promotion de l'égalité et de l'accès au droit. Elle intervient également à ce titre pour faire évoluer les cadres normatifs à l'occasion d'avis ou de propositions de réformes législatives et réglementaires.

Chaque année, le Défenseur des droits publie un rapport annuel d'activité<sup>1</sup> qui fait état des atteintes aux droits fondamentaux et discriminations constatées dans le fonctionnement des services publics.

### Quel est le rôle du correspondant ministériel ?

Pour mener à bien ces missions et faciliter le traitement des réclamations dont je suis saisi, ou informer les administrations centrales des recommandations générales et propositions de réforme portées par mon institution, il m'est particulièrement utile de disposer d'un réseau de correspondants.

Le correspondant ministériel coordonne le suivi de l'instruction des dossiers et veille aux délais de réponse impartis aux demandes transmises par le Défenseur des droits. Par sa fonction d'intercesseur, il apporte un concours précieux à l'établissement de relations confiantes entre nos services.

## CINQ DOMAINES DE COMPÉTENCES

Le Défenseur des droits a vocation à exercer sa mission dans les domaines suivants :

- Défense des droits des usagers des services publics
- Défense et promotion des droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- Orientation et protection des lanceurs d'alerte

**Propos recueillis  
par Marie-Christine Soulié,  
correspondante du Défenseur  
des droits au CGEDD**

1. Le rapport annuel d'activité du Défenseur des droits est consultable à l'adresse suivante : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2019/03/rapport-annuel-dactivite-2018>